Image not found or type unknown

Obligations du lotisseur - état des leiux du lotissement

Par **MR DURAND**, le **07/01/2009** à **21:22**

Avec 7 autres maisons individuelles nous faisons partie d'un lotissement fait il y a 10 ans. Le lotisseur après de multiples relances de notre part se décide enfin à nous conviquer via notaire pour constituer la copropriété.
Il n'y a jamais eu d'état des lieux de fait (voirie, espace vert, éclairage) et de notre point de vue c'est un préalable, sommes nous dans le vrai?

Par ailleurs l'éclairage public a été coupé à son initiative il y a plusieurs mois car il s'est aperçu qu'il payait les factures, ce qui est normal puisqu'il ne nous a pas donné la possibilité de rentreren possession du lotissement. Peut-il en exiger le remboursement, n'y a t il pas un risque qu'il utilise les provisions que nous avons versées lors de la signature à l'achat de nos terrains.

Merci de vos éclairages

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés